

AFSAIRE INC 132 - ACQUISITION D'UN VEHICULE A NACELLE ELEVATRICE POUR LA
MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme de renouvellement du parc automobile, la Municipalité envisage d'acquérir un véhicule à nacelle élévatrice pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

Les caractéristiques de ce véhicule sont les suivantes :

- Véhicule porteur

* P.T.C. : 14,5 t

- Elévateur

* Charge maximale : 265 da N

* Hauteur maximale de travail : 25 m

Je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser :
- * à lancer l'appel d'offres ;
- * à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Ouverture des Plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Cette acquisition s'avère très utile. Il conviendra cependant de faire assurer son maniement par du personnel qualifié.

Commission des Finances

Les crédits sont prévus au Budget Communal 1987.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 30 JUIL 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

.../...

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.